

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 16/03/2023

DECISION N°14/23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT DANS LE CADRE DU CRTE : TRI ET COLLECTE DES DECHETS EN RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACHAT DE DEUX TABLES DE TRI POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE GRUET.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du Conseil municipal en date du 23/07/2020 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 Décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de demander une subvention au titre du FONDS VERT, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 4 267,20 €HT, soit 80% du montant total des travaux (5 334,00 €HT), pour l'achat de deux tables de tri pour le restaurant scolaire GRUET.

Article 2 : que la période prévisionnelle de l'acquisition et la mise en place est du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 Mars 2023

Le Maire,

Jean François ONEVO.

